

 <p>COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret</p>	<p>PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p>		
<p>SEANCE DU 20 MARS 2021</p>			
<p>Date de la convocation : 15/03/2021</p>	<p>Nombre de conseillers :</p>		
	<p>En exercice</p>	<p>Présents</p>	<p>En exercice</p>
<p>23</p>		<p>22</p>	<p>23</p>
<p>Date d'affichage : 22/03/2021</p>	<p>Date d'envoi à la Sous-Préfecture : 22/03/2021</p>		

<p>L'an deux mille vingt et un, le samedi 20 mars à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle des Fêtes en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.</p>	
<p>Etaient présents :</p>	<p>Mmes et MM AVRILLAUD, BATBIE, BENARD, BERNARD, BOURNET, BOUVET, CESTAC, COLL (sauf vote du compte administratif), DUCOMTE, FONTAINE, FORGUE, GAIOLA, GOURSAUD, JULLIA, LEVEQUE, PAILLAS, PATRI, PEREZ, PIOTROWSKI, ROUVEIROL, TELLO, WANNER.</p>
<p>Etants absents :</p>	<p>Mme SABRY</p>
<p>Procurations :</p>	<p>Mme SABRY à M. BOURNET</p>
<p>Secrétaire :</p>	<p>M. FONTAINE</p>

La séance est ouverte par M. COLL, Maire.

M. FONTAINE est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé.

<p>Délibération N°01-2021</p>
<p>Objet : Modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus</p>

Mme GOURSAUD présente le sujet à l'assemblée.

Vu l'article L. 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 ;

Vu l'article 91 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La loi rend désormais obligatoire le remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat.

Afin que cette nouvelle obligation ne constitue pas une charge excessive pour les plus petites communes, le législateur a instauré une compensation par l'Etat au profit des communes de moins de 3500 habitants dont l'instruction a été confiée à l'agence de services et de paiement (ASP).

Les frais de garde feront donc l'objet d'un remboursement en deux étapes : le remboursement de l'écu par la commune, puis le remboursement de la commune par l'Etat via l'agence de services et de paiement (ASP).

Pour pouvoir être éligible à la compensation par l'Etat, il revient au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à préciser les modalités selon lesquelles ses élus seront remboursés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance des élus selon les dispositions suivantes :
 - L'ensemble des membres du conseil municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, ou d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.
 - Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :
 - Séances plénières du conseil municipal ;
 - Réunion de commissions dont les élus sont membres par délibérations du conseil municipal ;
 - Réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes (syndicats...) où les élus ont été désignés pour représenter la commune.
 - Afin de se faire rembourser ces frais par la commune, les élus devront fournir une facture du service de garde ou d'assistance dont la date de prestation correspond à un des cas de présence à une réunion précitée et indiquant que la prestation était régulièrement déclarée.
 - Les élus devront établir et signer une attestation sur l'honneur pour s'engager sur le caractère subsidiaire du remboursement : le montant du remboursement ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction dont l'écu bénéficie par ailleurs.
 - Le remboursement par la commune se fera par virement administratif sur le compte bancaire de l'écu concerné. Ce remboursement fait l'objet d'un plafond légal, ne pouvant dépasser le montant du SMIC horaire.
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°02-2021
Objet : Modalité de présentation d'un successeur lors des cessions des fonds de commerces ambulants

M. BOURNET présente le sujet à l'assemblée. Il explique que cette problématique est notamment posée pour le cas du pizzaiolo ambulant présent sur la place de la Liberté qui va prochainement prendre sa retraite.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 71 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Depuis la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite loi Pinel, qui tend à favoriser le développement de l'activité de ces entreprises, le législateur a mieux défini le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public.

Ainsi l'article L.2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué un régime de droit de présentation d'un successeur par le titulaire d'une autorisation temporaire du domaine public à l'autorité gestionnaire.

Ces dispositions visent à sécuriser les transmissions en permettant au commerçant, individuellement titulaire d'une autorisation, de présenter la personne qui lui succèdera au Maire de la commune concernée.

En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité sur la commune, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans.

L'article L-2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à trois ans la durée minimale exigible pour l'exercice, par un titulaire d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, du droit de présentation prévu par l'article L.224-18-1 du CGCT ;
- **Acte** que cette disposition sera applicable aux emplacements du marché de plein vent ainsi qu'aux commerçants ambulants titulaires d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public ;
- **Autorise** le Maire à transposer cette mention ainsi que tout le régime d'application des dispositions 71 et 72 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dans le règlement municipal des marchés.

- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°03-2021
Objet : Mise à jour de l'organigramme de la collectivité

M. PEREZ présente l'organigramme des services de la collectivité et explique les modifications proposées par rapport à sa version antérieure.

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 2 mars 2021 ;

Considérant que les services municipaux nécessitent une réorganisation afin d'en optimiser le fonctionnement ;

Considérant la volonté de la collectivité de réorganiser ce service afin de répondre aux attentes de la population et des associations ;

Afin de pouvoir mener à bien les projets du nouveau mandat communal, le Maire et les élus ont fait appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne pour la réalisation d'une étude prospective en ressources humaines.

Cette étude, qui a duré plusieurs mois et à associé les agents à la démarche, a été récemment restituée et a permis de mettre en lumière quelques ajustements organisationnels à mettre dès à présent en œuvre.

Par rapport à l'ancien organigramme en place, il s'agit surtout de consolider le service « vie locale » en y intégrant la médiathèque (jusqu'alors service indépendant, directement rattaché au Directeur Général des Services). En effet, les actions de cette dernière sont totalement en lien avec la vie locale de la commune, il apparaît donc opportun de fusionner ces deux services culturels.

De plus, le Maire et les élus ont souhaité affirmer la mission transversale de la communication en la rattachant directement au DGS.

Cette proposition d'organigramme permettra une optimisation des services communaux tout en simplifiant son fonctionnement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Valide** le nouvel organigramme, à compter du 22/03/2021, comme joint en annexe.
- **Acte** que Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire souhaite à cette occasion faire un remerciement appuyé au personnel municipal. Notamment le service administratif qui doit actuellement faire face à un agent absent pour cause de long arrêt maladie ; pour autant le service fonctionne et il faut donc en remercier les agents.

Délibération N°04-2021
Objet : Création d'un poste d'adjoint administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe l'assemblée qu'un agent, actuellement sur un poste d'adjoint d'animation, a récemment vu ses missions évoluer. Ses nouvelles missions centrées sur la communication relèvent de la filière administrative et non de la filière d'animation.

Il convient donc de procéder à un changement de filière pour cet agent, qui en a par ailleurs fait la demande.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C de la filière administrative, à compter du 01/04/2021 et la suppression du tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, catégorie C de la filière animation, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Valide** la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C de la filière administrative, à compter du 01/04/2021 ;
- **Prévoit** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget 2021 de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°05-2021

Objet : Convention de mise à disposition avec la commune de Labarthe-sur-Lèze pour le recrutement d'un Conseiller Numérique

M. PEREZ expose le sujet.

Dans le cadre du plan de relance du Gouvernement, les collectivités ont la possibilité de recruter des « Conseillers Numériques » pour une durée de 2 ans, avec une prise en charge complète des frais par l'Etat.

Ces conseillers auront pour mission de lutter contre la fracture numérique en organisant des ateliers, des formations ou des permanences pour aider les citoyens en difficulté face à des démarches administratives ou besoins informatiques.

La commune de Pinsaguel souhaite bénéficier de ce dispositif et ont déjà été envisagées des activités avec le club des aînés, le CCAS ou la médiathèque. N'ayant pas les besoins de mobiliser un conseiller à plein temps, il a été convenu de partager ce poste à mi-temps avec une autre commune.

Ainsi, la commune de Labarthe-sur-Lèze recrutera un conseiller numérique, qu'elle mettra à disposition de notre commune 15 heures par semaine. Elle assurera les démarches administratives, dont la paye et les diverses déclarations, liée à ce poste.

Monsieur le Maire indique que les conditions retenues avec la commune de Labarthe-sur-Lèze ont été traduites dans une convention de mise à disposition.

Monsieur le Maire indique que ce dispositif pourra avoir un aspect important pour nos aînés.

Mme TELLO dit que cela est effectivement très intéressant pour les personnes qui ont des blocages alors que tout se fait désormais par informatique.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de bénéficier d'un « Conseiller Numérique » au sein de la commune en s'associant avec la commune de Labarthe-sur-Lèze ;
- **Approuve** les conditions stipulées dans la convention de mise à disposition telle que rédigée en annexe ;
- **Habilite** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer cette convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

M. PEREZ expose le projet et la demande de subvention afférente.

Vu les articles L 2122.22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

La médiathèque municipale utilise le portail documentaire « Opac3d », conçu par la Société Decalog. Ce portail, véritable "vitrine" de la Médiathèque, permet à nos usagers d'avoir une information sur les activités, d'accéder au catalogue en ligne et d'avoir toutes les informations nécessaires sur un document, d'effectuer des réservations, de prolonger leurs prêts, etc.

Ce portail a été conçu il y a près de 10 ans, et les problématiques techniques et les contraintes de sécurité ont largement évolué depuis. Ces évolutions contraignent la société Decalog à en arrêter la maintenance au 31 décembre 2021.

Cette obsolescence a été anticipée et la société éditrice du logiciel propose un nouvel outil « Portail Pro ». Cette solution est particulièrement bien adaptée à une petite structure comme la nôtre, souhaitant administrer son propre portail documentaire avec une interface simple et intuitive, facile d'utilisation pour nos usagers. Elle permettra nouvellement une utilisation via une application pour smartphones.

Considérant le projet de migration vers le portail pro Decalog pour la médiathèque municipale, pour un montant de 2 225, 37€ HT.

Considérant un plan de financement prévisionnel élaboré comme suit :

Financement communal	593.37
Subvention DRAC sollicitée	816.00
Subvention Conseil Départemental sollicitée	816.00
Montant total de l'opération (en euros HT)	2 225.37

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- **Demande** à la DRAC une subvention de 816.00 euros au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;
- **Demande** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne une subvention de 816.00 euros au titre des subventions d'investissement aux communes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°07-2021

Objet : Désignation d'un animateur et d'un secrétaire du Conseil Citoyen

Vu la délibération n° 09-2020 créant un Conseil Citoyen,

Vu la délibération n° 35-2020 définissant les modalités de désignation des membres du Conseil Citoyen,

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération prise le 10 juillet 2020 prévoyait la composition du Conseil Citoyen et validait notamment que « l'animateur et le secrétaire de ce Conseil Citoyen seront désignés en Conseil Municipal sur proposition du Maire ».

Le Conseil Citoyen étant dorénavant constitué après tirages au sort des membres de ses différents collèges, il convient d'en nommer les membres qui en assureront le bon fonctionnement.

Monsieur le Maire propose les nominations suivantes :

- En tant qu'animatrice : Mme Valérie TOUGUAY
- En tant que secrétaire : M. Laurent GEORGES

Monsieur le Maire en profite pour faire un point sur ce Conseil Citoyen. Il s'est installé le 30 janvier et a commencé à travailler. Pour information, les membres de ce Conseil se sont librement saisis de trois sujets prioritaires pour leurs premiers travaux : l'alimentation, les déchets, les mobilités.

M. BERNARD demande si ces deux personnes désignées ne prennent pas part aux votes et ne prennent pas de décisions.

Monsieur le Maire répond que le Conseil Citoyen donne des avis mais ne décide pas. Leurs comptes-rendus doivent être représentatifs des débats de tous les points de vue.

M. BERNARD estime que, comme ils ne sont pas tirés au sort, ces deux personnes ne peuvent pas avoir le même rôle au sein du Conseil Citoyen.

Monsieur le Maire répond qu'ils modèrent les débats seulement et assurent le secrétariat pour les comptes-rendus des avis. Il rappelle que cela ne lie pas la Municipalité, ni dans un sens ni dans l'autre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** les propositions du Maire pour la désignation d'un animateur et d'un secrétaire du Conseil Citoyen.
-

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°08-2021

Objet : Validation d'une convention de Projet Urbain Partenarial sur le secteur Levrère-Jordanis

M. FORGUE rappelle le projet d'urbanisation du secteur Levrère-Jordanis, fait un point sur le dossier et explique les enjeux de la mise à jour du Projet Urbain Partenarial.

M. BERNARD demande si le contentieux pour un permis de construire est fini.

Monsieur le Maire répond que non mais que la commune doit se tenir prête en actualisant le PUP, qui permet de faire financer les investissements par les promoteurs, et alors même que les prix ont augmenté depuis 2016 et qu'il fallait introduire de nouvelles clauses.

Monsieur le Maire précise que la part de participation financière de la commune n'augmente pas suite à la négociation de cette nouvelle convention alors même que les prix ont augmenté de 30%.

Comme pour tout programme de lotissement, ceux prévus sur le secteur Levrère-Jordanis vont engendrer des travaux de voirie et de réseaux. Leur réalisation s'effectuant sur des infrastructures existantes, elles contribueront aussi à renforcer et à améliorer la desserte actuelle.

Dans ce contexte, la commune réalisera les travaux mais la loi prévoit que la collectivité puisse faire participer les constructeurs au financement de ces travaux supplémentaires induits par leurs opérations. Pour cette raison, la commune a négocié une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) dont l'approbation est soumise au Conseil Municipal.

Par délibération n°41-2016 du 14 septembre 2016, la commune avait déjà conclu avec la société « Les Terrains du Lac » un PUP afin de la faire participer financièrement à la réalisation des infrastructures de voirie (carrefour, trottoirs, entrées) rendues nécessaires par son projet immobilier.

Bloquée depuis par un contentieux, cette opération a pris du retard ; cela impose une mise à jour de ce PUP à la fois pour actualiser les prix des travaux et pour y intégrer la quote-part de participation financière d'un nouveau projet apparu depuis sur le secteur Jordanis et porté par un autre aménageur (Fonta).

Après accord entre les parties, un projet de nouvelle convention a été rédigée en ce sens ; Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la valider selon la rédaction proposée en annexe.

La convention porte sur le financement des travaux d'infrastructure suivants, pour un montant total de 890 536, 48 € HT :

- Aménagement du plateau et carrefour entre la route de Lacroix-Falgarde et le chemin de Jordanis
- Aménagement du chemin de Jordanis
- Deux nouvelles entrées depuis la route de Lacroix-Falgarde
- Aménagement des rives et trottoirs de la route de Lacroix-Falgarde
- Renforcement ENEDIS

Le projet de convention de PUP aboutit à la répartition suivante des financements au regard de la quote-part correspondant au besoin des futurs habitants ou usagers des constructions à réaliser :

Mairie de Pinsaguel	Terrains du Lac	Fonta
129 050.00 € HT	505 156.48 € HT	256 330.00 € HT

La convention prévoit également notamment les modalités d'actualisation des prix, des dates de réalisations des travaux et des dates de versement des participations.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le Projet Urbain Partenarial tel que proposé en annexe ;
- **Autorise** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention ;
- **Dit** que la délibération n°41-2016 du 14 septembre 2016 est abrogée et que la nouvelle convention rend caduque celle précédemment signée.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°09-2021
Objet : Motion de soutien aux projets de mobilité avec la commune de Lacroix-Falgarde

Mme AVRILLAUD présente ce projet de motion.

La Mairie de Lacroix-Falgarde a proposé à Tisseo la création d'une ligne de bus régulière entre Pins-Justaret et le terminus de la ligne B du métro de Ramonville afin de prendre en compte pour une part importante l'appartenance de sa population au bassin de vie de la confluence.

Considérant les besoins de mobilité de proximité entre nos trois communes (collège, lycée, commerces et services...),

Considérant les faibles niveaux de desserte (notamment horaires) de notre commune par des lignes de transports en commun,

Considérant que les transports actuels proposés par le réseau Tisseo et les rabattements vers les gares TER ne permettent que des accès vers Matabiau, Empalot ou Basso-Cambo, et ce alors que des besoins de déplacements vers le sud-est toulousain sont largement sollicités par nos administrés,

Considérant que la proposition faite par la commune de Lacroix-Falgarde est de nature à permettre une amélioration de la desserte en transport en commun de notre commune,

Monsieur le Maire propose que la commune de Pinsaguel apporte son soutien à cette démarche.

Mme AVRILLAUD profite de ce sujet pour indiquer qu'un diagnostic est en cours sur la question des mobilités.

M. FONTAINE dit que la démarche à l'échelle du bassin de vie est intéressante ; il faut dépasser le périmètre des agglos et les clivages.

Mme AVRILLAUD répond qu'il est effectivement important de changer d'échelle pour évoquer ces sujets.

M. FONTAINE estime que cela n'est pas simple.

Monsieur le Maire dit que cela est parti d'une rencontre à son initiative avec le Maire de Lacroix-Falgarde. Le sujet de la réhabilitation du pont en fer avec une passerelle piétons-cycles a également été révoqué.

M. PATRI indique que le pont sert aussi pour le passage d'une canalisation d'assainissement.

Monsieur le Maire précise que des études techniques sont en cours pour affiner les coûts de travaux de réhabilitation. Il indique aussi avoir une rencontre avec Jean-Michel Lattes, le Président de Tisseo, dans quelques jours.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** cette motion de soutien à la demande formulée par la commune de Lacroix-Falgarde à Tisseo ;
- **Souhaite** la mise en service d'une telle ligne régulière permettant un accès vers Ramonville, et plus largement les secteurs de Rangueil, du CHU et de l'Université Paul Sabatier, et intégrant au moins deux arrêts dans les zones agglomérées du sud de Pinsaguel ;
- **Demande** à être associé à des études de faisabilité qui seraient conduites par Tisseo, en lien avec les communautés d'agglomération concernées.

Délibération adoptée à l'unanimité

Présentation budgétaire

Monsieur le Maire propose de faire une présentation complète de la préparation budgétaire, de l'état des lieux des finances communales et des prospectives en matière de financement des projets, d'endettement et de fiscalité avant de procéder aux votes des différentes délibérations budgétaires.

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2021 est un moment fort du mandat : on pose les bases de l'action à venir. Si le vote du budget 2020 était finalement un compte rendu du mandat ; la présentation du budget 2021 est, elle, fondatrice du mandat.

Plusieurs enjeux et objectifs :

- On doit dégager les moyens pour respecter les engagements pris devant les électeurs

- On doit avoir une vision prospective et programmatrice des contraintes et des dynamiques
- On doit se donner les moyens pour agir en 2021, en choisissant les actions qui seront les bases indispensables des actions à venir (urgences, études faisabilité...)

Eléments de contexte :

- Covid : Des impacts sur le Muretain Agglo qui se répercuteront sur la commune
 - Baisse d'activités des entreprises 2020 se répercutera en 2022 sur recettes Agglo dont les ressources (indexées sur la valeur ajoutée des entreprises) sont fortement dépendantes du niveau d'activité calculé sur N-2
 - « Manque à gagner » d'exécution : tous les salaires des agents ont été maintenus mais des recettes ne sont pas rentrées (paiements des services par les familles...) et pas d'aides d'Etat comme pour les entreprises privées
 - Crise économique et sociale à anticiper car une bonne part est encore devant nous
- Au-delà du conjoncturel, des répercussions structurelles remettant en cause le modèle économique de l'agglomération sont à prévoir à partir de 2022.
- Impacts de la réforme de la Taxe d'Habitation : la compensation de la perte des recettes de TH se faisant sur une base 2020, le contentieux Levrère coûte à la commune 20000 € de TH définitif et 30000 € de TF différée car les logements prévus n'ont toujours pas été construits
- La Dotation Globale de Fonctionnement va au mieux stagner voire baisser (ex : - 0.6% en 2021 soit une perte de 1407€) car très fortement encadrée par l'Etat et la stabilité de la population (+ 35 habitants lors du recensement de 2019) ne permet pas de l'augmenter
- Les bases de la Taxe Foncière Bâtie n'augmentent que de l'inflation mécanique (environ 1% maxi annuel)
- Des participations aux EPCI et syndicats en augmentation
- L'inflation régulière des coûts de fonctionnement crée une logique tendancielle d'effet ciseau, c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement augmentent plus vite que les recettes et font baisser la part d'autofinancement possible pour les investissements.

Présentation des éléments à prendre en compte pour la préparation budgétaire :

- 1/ Enrayer la baisse tendancielle de notre capacité d'autofinancement
- 2/ Prendre en compte la hausse mécanique des dépenses de fonctionnement VS stagnation-baisse des recettes fiscales et des dotations
- 3/ Anticiper l'effet ciseau sur le fonctionnement car lorsque l'écart se réduit, c'est la capacité d'autofinancement et donc d'investissement qui diminue : un programme d'investissement n'est crédible que si notre maîtrise du fonctionnement permet de dégager de l'autofinancement
- 4/ Intégrer que l'environnement pinsaguéolois de communes plus riches et plus peuplées pousse la population à l'augmentation de la demande
- 5/ Prendre en compte que Pinsaguel a des retards à rattraper (voirie, équipements sportifs...) ; nous devons continuer à investir

Mesures à prendre :

- Anticiper le financement des projets à venir dans un contexte financier dégradé contraint et « inquiétant » mais la faiblesse des taux d'intérêts et le début du mandat peuvent offrir des opportunités à étudier
- Assurer un excédent en fin d'exercice 2021 afin de se doter d'un autofinancement le plus élevé possible pour les réalisations structurantes du mandat qui débiteront en

2022 (EVS, clubs-houses, poursuite château...) et dont la charge financière montera en puissance en 2023-2024 et pour partie 2025

- Prendre en compte l'évolution du modèle économique de l'agglomération dans l'avenir : reprise de la dette voirie, risque de retour de certains services vers les communes...
- Identifier des groupes de travail dans l'année pour affiner certaines thématiques de maîtrise des coûts : tarifications, contrats de maintenance, coûts de certains projets...

Réforme de la fiscalité locale :

- La perte de ressource conséquence de la disparition de la Taxe d'Habitation est remplacée par le transfert à la commune de la Taxe sur le Foncier Bâti départementale (écrêtée pour être à un niveau identique).

L'année de référence pour le calcul est 2020 c'est-à-dire que ce transfert ne peut pas procurer à la commune plus de recettes que celles qu'elle aurait eues en 2020 sans réforme.

- Rappel 2020 :

- Commune : TFB = 22,41 %
- Département : TFB = 21,90 %

TOTAL PAYE PAR LE CONTRIBUABLE COMMUNAL : 44,31 %

- Proposition pour 2021 :

- Commune : +5% TFB = 23,50 %
- Département : TFB = 21,90 %

TOTAL PAYE PAR LE CONTRIBUABLE COMMUNAL : 45,40 %

Soit une AUGMENTATION REELLE : $45,40 / 44,31 = 1,025$ c-a-d + 2,5%

Conséquence pour le budget communal et pour les contribuables :

- Vision globale de la fiscalité globale :
 - En 2020 la fiscalité municipale (698 367 €) ne représente que 37% de la fiscalité locale totale (1 864 150€)
 - Une augmentation de 35 000 € de la part municipale de la TF n'entraînera, si les autres taux ne changent pas, qu'une augmentation que 1,8% de la TF totale
 - Cette augmentation permet juste d'anticiper sur les tensions à venir : mieux vaut la faire aujourd'hui face à une situation saine plutôt que d'avoir à la faire dans 3 ans face à une situation dégradée ; le besoin serait plus violent
- L'impact de la suppression de la Taxe d'Habitation
 - Sur les recettes municipales : - 20 000 € gelés au 1.01.2020
 - Sur la fiscalité des ménages : 348 € de réduction d'impôts annuelle en moyenne (450 € pour les tranches les plus hautes des imposables concernés par la réforme)
- Une augmentation de la TF municipale de 35000 € dans le budget communal coûterait en moyenne 2,25€ par mois à chaque ménage propriétaire face à un gain résultant de la suppression de la Taxe d'Habitation de 350 € par an en moyenne qui bénéficie aujourd'hui à 70% des ménages pinsaguélois.

- La construction de 150 nouveaux logements porterait la population à 3200 habitants maximum avec une hausse des recettes municipales annuelles de 50 000€. Le défi budgétaire des années à venir est là.

Besoins d'investissements sur le mandat :

- Si nous voulons maintenir, hors voirie, le même rythme d'investissement que pour le mandat précédent, il nous faut prévoir 5 M€ soit environ 1 M€/an pour les projets structurants (centre-bourg, clubs-houses, et château en variable d'ajustement).
- L'hypothèse d'un taux moyen de subventions à 65 % positionne une part communale à 1,75 M€.
- Nous devons donc nécessairement avoir recours à l'emprunt ; avec des taux bas, la conjoncture est favorable.

Monsieur le Maire précise qu'après le vote du budget, une Décision Modificative sera présentée à un prochain Conseil Municipal, sans doute en juin, avec pour objectifs :

- Intégration des subventions obtenues pour les projets présentés en 2021
- Renégociation de la dette Mairie et signature d'un nouvel emprunt : il faut saisir l'opportunité de la faiblesse des taux
- Hypothèse de la renégociation avec l'Agglo de la dette voirie sera étudiée

Monsieur le Maire conclut cette présentation en pointant que la particularité de notre démarche est donc que nous votons le budget 2021 en articulant notre réflexion avec les besoins d'une programmation à 5 ans en tenant compte à la fois des contraintes du contexte et de nos ambitions pour la commune.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un débat avec l'assemblée sur la base de cette présentation globale.

M. BERNARD indique que les impacts présentés vont s'appliquer à toutes les communes de France car le contexte est le même.

Monsieur le Maire répond que oui et beaucoup vont faire le choix d'augmenter les impôts.

M. BERNARD dit que ce sera des choix politiques, mais auront-elles d'autres choix ?

M. BERNARD dit qu'il est intéressant d'avoir une réflexion sur les prestations non obligatoires ; comme par exemple dans le groupe de travail, piloté par Isabelle Avrillaud, sur la collecte des déchets verts.

M. BENARD s'interroge également : peut-on encore porter tous les projets ?

M. FORGUE répond que cela impose de prendre le temps pour poser les projets avant de faire des choix.

M. BERNARD indique que l'on peut toujours faire des économies mais que cela aura des répercussions.

M. PEREZ estime que de bons choix d'investissements ont été fait dans ce budget primitif.

Monsieur le Maire et M. BOURNET présentent les investissements retenus pour l'année 2021 : besoins courants de matériels et de travaux, équipements exceptionnels (dont des dispositifs pour empêcher l'accès des gens du voyage sur nos installations sportives), opérations structurantes (dont finalisation de l'esplanade du marché).

M. BERNARD demande le détail des études prévues.

M. FORGUE répond qu'il s'agit d'une étude de structure de la toiture de la mairie afin de programmer l'installation de panneaux photovoltaïques ainsi qu'une étude d'urbanisme sur le centre-ville.

Mme AVRILLAUD estime que des choix importants ont été faits pour les espaces verts, des études importantes pour la suite, des actions visant à amélioration du bien-être... Des budgets ont été prévus pour des conférences et/ou de la communication sur des sujets de transition et de citoyenneté. Un budget spécifique a également été alloué au Conseil Citoyen.

Mme AVRILLAUD souhaite mettre en évidence la bonne démarche qu'il y a eu pour la préparation de ce budget : chaque Adjoint a défendu « son » budget mais cela aboutit à un projet commun et il y a eu un bon état d'esprit pour les arbitrages à faire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote des différentes délibérations d'ordre budgétaire.

Délibération N°10-2021
Objet : Vote du Compte de Gestion 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 dressé par Madame le Trésorier Principal de Muret.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire de l'exercice 2020, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par Madame le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°11-2021**Objet : Vote du Compte Administratif 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire (ordonnateur) pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jean-Pierre BOURNET, 1^{er} Adjoint, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Jean-Louis COLL, Maire et ordonnateur, s'est retiré pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020,

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Premier Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1 - Lui donne acte de présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de Fonctionnement	1 637 640, 14 €
Recettes de Fonctionnement	1 942 956, 81 €
Résultats reportés	835 270, 17 €
Résultat de Fonctionnement de Clôture	1 140 586, 84 €

Section d'investissement :

Dépenses d'Investissement	1 337 877, 88 €
Recettes d'Investissement	1 835 622, 30 €
Résultats reportés	- 834 300, 43 €

Résultat d'Investissement de Clôture	- 336 556, 01 €
--------------------------------------	-----------------

Résultat global de clôture : 804 030, 83 €

2 - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°12-2021
Objet : Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient le taux départemental (figé à 21,90 %) additionné au taux communal fixé par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de valider comme suit les taux, en tenant compte des effets de la réforme :

TAXES	Taux 2020 (rappel)	Taux 2021
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	22,41 % (taux communal) + 21,90 % (taux départemental) = 44,31 %	45,40 % (taux communal unique intégrant l'ancien taux départemental)
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	128,97 %	128,97 %

Monsieur le Maire rappelle que les taux votés cette année ne se répercuteront qu'en 2022 dans le budget primitif car payés en fin d'année par les contribuables.

M. BERNARD estime que l'augmentation d'impôt est raisonnable et que la présentation budgétaire a été claire et détaillée ; il votera donc pour.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** pour chacune des deux taxes les taux suivants :
 - ↳ Taxe sur le Foncier Bâti : **45,40 %**
 - ↳ Taxe sur le Foncier non Bâti : **128,97 %**
- **Charge** le Maire d'établir l'état 1259 relatif aux taux d'imposition 2021 suivant les taux définitivement fixés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°13-2021
Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire des résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2020 ainsi que l'état de la dette,

Considérant les propositions pour le Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire donne lecture des différentes sommes portées en dépenses et recettes, des sections de fonctionnement et d'investissement.

M. FONTAINE dit qu'il trouve qu'il s'agit là d'un gros exercice, et surtout le premier du mandat. Il met en évidence l'importance du travail collectif ; cela a été fait démocratiquement et collectivement. Il s'agit d'un long travail, bien accompagné par le Directeur Général des Services.

Mme AVRILLAUD dit que le projet qui en ressort est cohérent.

M. BOURNET estime qu'il y a toujours des concessions ou des frustrations dans cet exercice, mais on en a beaucoup discuté, et surtout on s'est projeté au-delà de 2021 pour préparer cet exercice afin d'anticiper. On a envie que cela se fasse tout de suite mais il faut préparer et planifier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte et vote** par chapitre le Budget Primitif 2021 dont la balance s'établit comme suit :

DEPENSES	<u>Proposition du Maire</u>	<u>Vote du Conseil Municipal</u>
Section de fonctionnement	2 689 586,84	2 689 586,84
Section d'investissement	2 199 019,63	2 199 019,63
RECETTES	<u>Proposition du Maire</u>	<u>Vote du Conseil Municipal</u>
Section de fonctionnement	2 899 586,84	2 689 586,84
Section d'investissement	2 199 019,63	2 199 019,63

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°14-2021
Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions à usage d'habitation

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article susvisé permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire indique que cette disposition avait déjà été délibérée par la commune en 2015 (délibération n°43-2015 du Conseil Municipal du 22/09/2015) mais que la réforme de la fiscalité impose la prise d'un nouvel acte administratif à ce sujet pour réitérer cette position.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°15-2021
Objet : Adhésion à l'Agence France Locale

Monsieur le Maire indique que, vu les taux d'emprunt actuellement historiquement faibles, la commune a un intérêt à renégocier des emprunts en cours pouvant permettre de restructurer sa dette dans la perspective de compenser l'impact de nouveaux crédits à mobiliser pour le financement de ses projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu l'annexe à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT ;

Après avoir constaté que la commune respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire propose d'adhérer à France Locale en entrant au capital de cette agence, permettant ensuite d'accéder à ses offres.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver l'adhésion de la Commune de Pinsaguel à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

Article 2 : d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **19 600 euros** (l'ACI) de la Commune de Pinsaguel, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2019) :

- en excluant les budgets annexes suivants : aucun
- en incluant les budgets annexes suivants : tous
- Encours de dette (2019) : EUR 2 173 682

Article 3 : d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Commune de Pinsaguel ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes :

Année 2021 : 19 600 Euros

- Article 5 :** d'autoriser le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
- Article 6 :** d'autoriser le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte à l'issue du Conseil d'Administration de l'Agence France locale – Société Territoriale qui actera l'entrée formelle au capital de la Commune de Pinsaguel ;
- Article 7 :** d'autoriser le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Commune de Pinsaguel à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
- Article 8 :** de désigner Jean-Louis COLL en sa qualité de Maire, et Jean-Pierre BOURNET, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Commune de Pinsaguel à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- Article 9 :** d'autoriser le représentant titulaire de la Commune de Pinsaguel ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- Article 10 :** d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la Commune de Pinsaguel dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Pinsaguel est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Commune de Pinsaguel pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, la Commune de Pinsaguel s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de la Commune de Pinsaguel éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- Article 11 :** d'autoriser le Maire pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Pinsaguel dans les conditions définies ci-dessus,

conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

Article 12 : d'autoriser le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Commune de Pinsaguel aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

Article 13 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. BENARD demande combien cela va faire économiser sur l'encours de la dette.

Monsieur le Maire répond que nous n'allons pas tout renégocier car certains prêts s'éteignent bientôt et cela n'est pas intéressant dans ce cas. Des calculs sont en cours selon les conditions passées et actuelles, en prenant également en compte les indemnités de résiliation. Dans tous les cas, le gain sera intéressant.

M. BERNARD demande quand finit le prêt lié aux travaux de la Muscadelle.

Monsieur le Maire : en 2032.

Délibération adoptée à l'unanimité

Rendu compte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance :

- Décision N° 06-2020 : Demande de subventions pour le projet de redynamisation du centre-bourg par l'animation sociale et commerciale de la nouvelle centralité communale – exercice 2021 (Conseil Départemental et Etat)
- Décision N° 07-2020 : Demande de subventions pour le projet d'aménagement de l'esplanade du marché et de ses abords paysagers – exercice 2021 (Région)

Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021 :

A la demande du Tribunal de Toulouse, et comme chaque année, il est procédé au tirage au sort en public sur la base des listes électorales de 6 noms qui seront communiqués aux services de la Cour d'Assises.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h54.

Récapitulatif des délibérations de la séance

- **Modalités de remboursement des frais de garde aux élus** : adoptée à l'unanimité
- **Modalité de présentation d'un successeur lors des cessions des fonds de commerces ambulants** : adoptée à l'unanimité
- **Mise à jour de l'organigramme** : adoptée à l'unanimité
- **Création d'un poste d'adjoint administratif** : adoptée à l'unanimité
- **Convention de mise à disposition pour le recrutement d'un Conseiller Numérique avec la commune de Labarthe-sur-Lèze** : adoptée à l'unanimité
- **Demande de subventions pour le portail numérique de la médiathèque** : adoptée à l'unanimité
- **Désignation d'un animateur et d'un secrétaire du Conseil Citoyen** : adoptée à l'unanimité
- **Validation d'une convention de Projet Urbain Partenarial** : adoptée à l'unanimité
- **Motion de soutien aux projets de mobilité avec la commune de Lacroix-Falgarde** : adoptée à l'unanimité
- **Vote du Compte de Gestion 2020** : adoptée à l'unanimité
- **Vote du Compte Administratif 2020** : adoptée à l'unanimité
- **Vote des taux d'imposition 2021** : adoptée à l'unanimité
- **Budget Primitif 2021** : adoptée à l'unanimité
- **Suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles à usage d'habitation** : adoptée à l'unanimité
- **Adhésion à France Locale** : adoptée à l'unanimité